

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 7 AVRIL 2016

Le 7 Avril 2016, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué, s'est rassemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGÉAU, BAHLOUL, BERNARD J.A, BOYER, CHAPPELLAN, FLEURT, BOULLIER, VEZY, FARGEOT, ALCOUFFE, MERILLOU, MUSETTI, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M	BERNARD B.	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à M. BAHLOUL Conseiller M ^{al}
M	GUEDON	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à Mme HUE Adjointe
Mme	HEYNE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à M. GUIRAUD Maire
M	CUREL	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à M. ALCOUFFE Conseiller M ^{al}

ABSENTS EXCUSES : MM. BRUN, LAMBERT, RASCAR, Conseillers M^{aux}

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

213 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 Mars 2016

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 8 Mars 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 8 Mars 2016.

RAPPORTEUR : Jacqueline SCOTTO DI LUZIO

214 - OBJET : Attribution de subvention 2016 à LOGEA

- Considérant l'intérêt d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITE**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2016, une subvention ordinaire d'un montant de **30 000 €** à LOGEA, pour la gestion et l'animation de la RPA "Louise Michel",
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65738 du budget primitif 2016 de la commune.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

215 - OBJET : Attribution de subvention 2016 au comité de la Foire aux Vins

- Considérant l'intérêt d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE PAR 24 VOIX POUR 1 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2016, une subvention ordinaire d'un montant de **25 000 €** au Comité de la Foire aux Vins,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016 de la commune.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

216 - OBJET : Attribution de subvention 2016 au SAM OMNISPORTS

- Considérant l'intérêt d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2016, une subvention ordinaire d'un montant de **48 000 €** au SAM OMNISPORTS,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016 de la commune.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

217 - OBJET : Attribution de subvention 2016 au Centre Communal d'Action Sociale

- Vu l'avis de la commission des finances du 31 Mars 2016,
- Vu la délibération n°173 du 08 décembre 2015 autorisant le versement d'une avance de 37 500€ au C.C.A.S. sur la subvention de fonctionnement au titre de 2016,
- Considérant la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social de la Ville de Lesparre Médoc,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de **160 500 €** au C.C.A.S.,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2016 de la commune.

RAPPORTEUR : Danielle HUE**218- OBJET : Attribution de subvention 2016 à diverses associations**

- Considérant l'intérêt d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE PAR 25 VOIX POUR M. JA BERNARD NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

- ☞ d'attribuer aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après, une subvention ordinaire,
- ☞ d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2016 de la commune.

Article	Nom de l'organisme	CA 2015	BP 2016		
			Ordinaire	Conditionnelle	Except.
6574	ACCA	1 400 €	1 400 €	0 €	0 €
6574	Amis de la Tour	4 000 €	6 000 €	0 €	0 €
6574	APPEM	800 €	500 €		
6574	ASA DFCI	1 600 €	1 600 €	0 €	0 €
6574	Collège les Lesques	750 €	700 €	0 €	0 €
6574	Comité de jumelage	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €
6574	Comité des fêtes de Plassan	170 €	170 €	0 €	0 €
6574	Comité des fêtes de St Trélody	450 €	600 €	0 €	0 €
6574	Comité entente anciens combattants	2 600 €	2 600 €	0 €	0 €
6574	Jeunes Sapeurs-Pompiers	500 €	500 €	0 €	0 €
6574	Ordre Médulien	200 €	200 €	0 €	0 €
6574	LM JAZZ	13 000 €	13 000 €	0 €	0 €
6574	Le Fil Rouge	7 000 €	7 000 €	0 €	0 €
6574	Médoc Handball	9 000 €	9 500 €	0 €	0 €
6574	Union Musicale	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €
6574	Pays Médoc Rugby	20 000 €	18 000 €	0 €	0 €
6574	Cinéma de proximité de la Gironde	701 €	701 €		
6574	Amicale du personnel de la mairie	10 000 €	9 000 €		
6574	Club des entrepreneurs	3 000 €	3 000 €	0 €	0 €
6574	Lycée Odilon Redon	0 €	200 €		
6574	AQUI FM	0 €	200 €		
	+ RESERVE DISPONIBLE		5 129 €		

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**219- OBJET : Adoption du BP 2016 - COMMUNE**

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 31 Mars 2016,
- Vu le taux des taxes locales adopté par délibération N° 203 du 8 Mars 2016,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2016 de la commune, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	↗	6 453 400,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	2 522 600,00 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

220- OBJET : Adoption du BP 2016 – ASSAINISSEMENT

- Vu le conseil d'exploitation des services Eau et Assainissement qui s'est tenu le 31 Mars 2016,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2016 de l'assainissement dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	635 500,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	700 885,00 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

221- OBJET : Adoption du BP 2016 – EAU

- Vu le conseil d'exploitation des services Eau et Assainissement qui s'est tenu le 31 Mars 2016,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2016 de l'eau dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	765 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	304 775,00 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

222- OBJET : Adoption du BP 2016 – SPANC

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 31 Mars 2016,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2016 du SPANC dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	11 200,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	7 222,00 €

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

223- OBJET : Voirie chemin des acacias – demande de subvention

M. le Maire informe l'Assemblée que le programme de voirie 2016 intègre notamment le chemin des Acacias pour un montant de **60 000 € HT**.

Le Conseil Général de la Gironde, dans son règlement d'intervention, peut participer à cette opération dans le cadre du FDAVC (Fonds Départementale d'Aide à la Voirie Communale), à hauteur de **20%** sur un montant de dépense plafonné à **25 000 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc de la façon suivante :

▪ Coût des travaux HT	↗	60 000,00 €
▪ Subvention	↗	5 000,00 €
▪ Autres subventions	↗	
▪ Autofinancement HT	↗	55 000,00 €

Le conseil municipal, voudra bien autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du conseil général, et à signer tous documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De solliciter l'aide du Conseil Général de la Gironde, dans le cadre du FDAVC, pour les travaux de voirie Chemin des Acacias,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

224- OBJET : Restructuration du centre bourg – demande de subvention

Lesparre Médoc a l'ambition à travers la revitalisation de son cœur de ville de renforcer son attractivité et son rôle de ville centre, ainsi que de redynamiser son activité économique en s'appuyant sur le commerce de proximité.

Le projet d'une restructuration de l'îlot Equerre/Gambetta, lieu stratégique de l'animation commerciale et de la vie urbaine de Lesparre Médoc, a mis en évidence une réserve foncière d'environ 7 500 m² de terrains bâtis anciens et dégradés pour la plupart offrant la possibilité de créer de nouveaux espaces publics en cœur de ville.

Pour mener à bien ce projet, la commune doit prolonger ses investissements par de nouvelles acquisitions et démolitions, la réalisation de voies de desserte de l'îlot, l'aménagement d'un square, la requalification de la place Gambetta ainsi que du parking Vigne- Oudides, la création de structures commerciales en rez de chaussée. Le coût prévisionnel de ces futurs travaux s'élèverait à **1 700 000 € HT**.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel de ces travaux. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement et du conseil départemental de la Gironde, et à signer tous documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

☞ D'adopter le plan de financement ainsi qu'il suit, dans le cadre des travaux de restructuration du centre-ville :

Montant total de la dépense TTC	⇨	2 042 208,00 €
Subvention Etat sur le HT (35%)	⇨	595 644,00 €
Subvention CG 33 sur le HT (forfait)	⇨	125 000,00 €
Charge résiduelle de la commune (TVA préfinancée par la commune incluse)	⇨	1 321 564,00 €

☞ De solliciter l'aide de l'Etat et du conseil départemental de la Gironde pour cette opération,

☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

225- OBJET : Projet de revitalisation urbaine – demandes de subventions

a) Acquisitions foncières anticipées

M. le Maire rappelle le projet de revitalisation du centre bourg de Lesparre lancé en partenariat avec le Département de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine depuis 2009.

Le Cabinet Id de Ville mène simultanément 3 études à savoir sur le PLU, sur le plan de déplacement et sur la revitalisation de bourg.

Cette réflexion a permis de déboucher sur une stratégie de reconquête du centre ancien dégradé et un plan d'actions qui met en avant les îlots prioritaires d'intervention à savoir l'îlot Equerre, l'îlot Gambetta et de manière plus générale le secteur situé à l'intérieur du périmètre de ceinture déterminé dans le plan de déplacement (*carte ci-annexée*).

Ce projet global prend le parti d'un projet global de développement urbain, basé sur une politique de l'habitat ambitieuse qui intègre la problématique des déplacements, des espaces publics, du commerce...

M. le Maire rappelle que la commune dispose d'ores et déjà de certains fonciers stratégiques.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière garante de la réussite du projet, et ce, dans l'attente du recrutement d'un aménageur pour mener à bien le projet, M. le Maire propose que la commune poursuive les acquisitions foncières anticipées nécessaires. Certaines parcelles ont déjà fait l'objet d'estimations financières par le service des Domaines. D'autres sont en cours de chiffrage.

Le montant global des acquisitions que la commune pourrait être amenée à réaliser, s'élève à **600 000 € TTC** avec un coût prévisionnel de frais de gestion (*frais de publicité, de notaire, de démolition...*) estimé à **200 000 € TTC**.

Afin de la soutenir dans ces acquisitions foncières préalables, la commune sollicite l'intervention financière du Département de la Gironde au titre de sa politique foncière départementale, dans le cadre de son dispositif d'aide au portage foncier dans les centres-anciens dégradés.

En effet, le Département peut accompagner la commune dans la limite de **125 000 € TTC** d'aide portant sur une durée globale de 5 ans, ramenée à **122 500 € TTC** après application du coefficient départemental de solidarité 2016 (*qui est de 0,98*). Cette aide est renouvelable 1 fois maximum, sur demande expresse de la commune.

La commune n'ayant pas été retenue au titre de l'appel à manifestation d'intérêt général au niveau national en faveur de la revitalisation des centres-bourgs, le Conseil Régional a fait savoir qu'il ne pourrait pas accompagner la commune dans la mise en œuvre de son projet de revitalisation urbaine.

Les dépenses éligibles au titre de l'aide départementale ne devront pas être engagées avant la décision d'attribution de subvention du Département, à savoir le 04/07/2016 (*date de présentation du projet en commission permanente du conseil départemental de la Gironde*).

Le conseil voudra bien se prononcer sur la poursuite des acquisitions foncières anticipées nécessaires au projet de revitalisation urbaines localisée à l'intérieur du périmètre de ceinture et à engager les frais inhérents à ces acquisitions en tant que de besoin.

Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du Département de la Gironde au titre de sa politique foncière départementale et à signer la convention de portage foncier entre la commune et le Département ainsi que tout document afférant à ce projet.

b) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En complément du point ci-dessus, le conseil départemental subventionne également les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage liées à la mise en œuvre de ce type de projet à hauteur de **65 %**. Le coût de l'opération s'élèverait à **75 600 € HT** soit **90 720 € TTC** sur 3 ans.

Le conseil municipal voudra bien autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du département de la Gironde et signer tous documents afférents à ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De poursuivre les démarches en vue des acquisitions foncières nécessaires au projet de revitalisation urbaines localisée à l'intérieur du périmètre de ceinture et à engager les frais inhérents à ces acquisitions,
- ☞ De solliciter l'aide du Département de la Gironde au titre de sa politique foncière départementale et autorise M. le Maire à signer la convention de portage foncier entre la commune et le Département ainsi que tout document afférent à ce projet.
- ☞ De solliciter l'aide du département dans la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'opération et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

226- OBJET : Indemnité de conseil à M. le Receveur

M. le Maire rappelle à l'assemblée, qu'outre les prestations de caractère obligatoire, les receveurs municipaux peuvent fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité dont les conditions d'octroi et de montant sont définies par le décret N° 82-279 du 19 novembre 1982.

Une décision du conseil municipal est nécessaire. La délibération est nominative et doit être renouvelée à chaque changement de receveur.

Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'octroi d'une indemnité de conseil et d'assistance à Monsieur Serge BERNARD, nommé à la Trésorerie de Lesparre le 1^{er} Mars 2016, en remplacement de Madame Corinne HUSSON.

Mr le Maire propose de fixer le montant de cette indemnité au taux maximum. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ L'octroi d'une indemnité de conseil et d'assistance à Monsieur Serge BERNARD, nommé à la Trésorerie de Lesparre en remplacement de Madame Corinne HUSSON,
- ☞ De fixer le montant de cette indemnité au taux maximum, conformément au décret N° 82-279 du 19 novembre 1982.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

227- OBJET : Tableau des emplois – Budgets Eau et Assainissement – ouverture de postes

Dans le cadre de la création de la régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement, M. le Maire propose au conseil municipal la création des emplois suivants :

Postes à ouvrir :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35h00 pour la Régie de l'Eau
- 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à 35h00 pour la Régie de l'Assainissement
- 1 poste de directrice de régie à 35h00 pour la Régie de l'Eau
- 1 poste de directrice de régie à 35h00 pour la Régie de l'Assainissement

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de ces postes. Les crédits correspondants seront portés aux budgets 2016 des régies de l'eau et de l'assainissement. Le cas échéant, l'assemblée voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ La création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35h00 pour la Régie de l'Eau
 - 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à 35h00 pour la Régie de l'Assainissement
 - 1 poste de directrice de régie à 35h00 pour la Régie de l'Eau
 - 1 poste de directrice de régie à 35h00 pour la Régie de l'Assainissement
- ☞ Dit que les crédits correspondants seront portés aux budgets 2016 des régies de l'eau et de l'assainissement,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

228- OBJET : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de mettre à la disposition de la communauté de communes *Cœur Médoc* un agent non-titulaire de catégorie A en vue d'y exercer les fonctions de Directeur Général des Services.

Cette mutualisation des moyens est intervenue pour 6 mois, du 1^{er} octobre 2015 au 31 mars 2016.

Par courrier en date du 21 mars, au regard du bilan tiré de cette mise à disposition, le Président de *Cœur Médoc* sollicitait son renouvellement auprès de M. le Maire pour une période de 1 an, du 1^{er} Avril 2016 au 31 Mars 2017, dans les conditions initiales, à savoir un mi-temps.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de cette mise à disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ Le renouvellement pour un an, du 1^{er} Avril 2016 au 31 mars 2017, de la mise à disposition du Directeur Général des Services de LESPARRE MEDOC à mi-temps auprès de la CdC Coeur par le biais d'une convention,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

229- OBJET : Charte et zonage des futurs conseils de quartier

Nombreux sont nos concitoyens qui, par leur action dans leur quartier et dans les associations locales, participent à la vie de la cité. Ils sont également nombreux, à vouloir s'impliquer encore d'avantage, pour construire au quotidien une citoyenneté encore plus vivante et pour veiller à la cohésion sociale.

Pour répondre à ces instances, la municipalité souhaite proposer aux habitants, un nouvel outil de participation : les Conseils de quartier.

Ces Conseils doivent permettre le développement de la démocratie locale en favorisant l'expression et l'implication des Lesparraains dans la vie collective de leur Ville.

Les Conseils de quartier seront institués sur la base d'un dialogue entre la Municipalité et les Lesparraains.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de ces Conseils de Quartier. A cet effet, il est proposé de valider la charte et ses zonages *ci-annexés*, et le cas échéant d'autoriser M. le Maire à la signer.

Il est précisé, que pour des raisons d'impartialité, un conseiller municipal ne pourra pas siéger au sein du Conseil de son quartier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITE**

- ☞ Décide la création des Conseils de Quartier,
- ☞ Valide la charte et ses zonages des Conseils de Quartiers annexés à la présente délibération, et autorise M. le Maire à la signer,
- ☞ Dit que pour des raisons d'impartialité, un conseiller municipal ne pourra siéger au sein du Conseil de son quartier.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

230- OBJET : Aliénation d'une voie communale

M. le Maire attire l'attention du conseil municipal sur la situation de la rue de l'île d'Amour. Cette voie communale, VC 11, sans issue, aboutit sur la voie ferrée. Elle n'a donc aucun usage public dans son dernier tiers. Son rôle de desserte se limite aux seules propriétés riveraines. Sa vocation n'est pas d'être affectée à la circulation générale.

Au regard de cette situation, M. le Maire propose au conseil municipal de procéder au déclassement d'une partie de cette voie, à savoir son dernier tiers environ, à partir de la parcelle cadastrée section AB N°84 et de procéder à son aliénation au profit du propriétaire riverain, M. Jean-Marie VOLUZAN. Une servitude de réseaux serait établie dans l'acte notarié, afin de conserver l'accès au système de purge au réseau d'eau potable du chemin situé au niveau de la parcelle 84. L'autre partie resterait classée en voie communale, afin de ne pas remettre en cause les droits d'accès des autres riverains.

L'ensemble des frais afférents à ce déclassement et à cette aliénation seraient à la charge de l'acquéreur. Le service des Domaines sera sollicité pour établir la valeur vénale de la surface correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Le déclassement d'une partie de la rue de l'île d'Amour, à savoir son dernier tiers environ, à partir de la parcelle cadastrée section AB N°84 et de procéder à son aliénation au profit du propriétaire riverain, M. Jean-Marie VOLUZAN,
- ☞ Que l'autre partie restera classée en voie communale, afin de ne pas remettre en cause les droits d'accès des autres riverains,
- ☞ Qu'une servitude de réseaux sera mentionnée dans l'acte notarié afin de conserver l'accès au système de purge au réseau d'eau potable du chemin situé au niveau de la parcelle 84,
- ☞ Que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

231- OBJET : Signature d'une convention de servitudes avec ERDF

M. le Maire informe l'assemblée qu'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sollicite une servitude de réseau sur le domaine public communal, afin d'alimenter le parc photovoltaïque situé au lieu-dit *Peyrissan* commune de St GERMAIN D'ESTEUIL.

Le câble d'alimentation HTA passerait sous les pistes DFCI N° 3 et 5 qui relient les lieux-dits *trampian* au *pas des sauts* ainsi que la piste forestière de *rocacher*.

Afin de permettre à ERDF de réaliser ces travaux, la signature d'une convention de servitudes est nécessaire. Elle sera conjointement signée par M. le Maire et le président de la DFCI de Lesparre.

M. le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer la convention susvisée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude avec ERDF, telle que précisée ci-dessus.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

232- OBJET : Signature d'une convention de prestations avec la CAF

M. le Maire rappelle au Conseil que lors de la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse, la ville de Lesparre, a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF), une convention d'objectifs et de financement dite "prestation de service". Cette convention, fixait notamment les modalités d'intervention et de versement de la prestation pour les accueils périscolaires du matin et du soir dans nos écoles maternelles et élémentaires.

La convention initiale est arrivée à échéance. Pour continuer à bénéficier de l'aide financière de la CAF, il y a lieu de la renouveler. Les conditions de prise en charge sont toutefois modifiées.

A partir du 1er janvier 2016, les aides spécifiques périscolaires et rythmes éducatifs sont regroupés. Les heures réalisées sont dorénavant retenues, elles sont appréciées en fonction de la présence de l'enfant sur la plage d'accueil. Il conviendra donc de retenir la durée totale de la plage d'accueil dès lors que l'enfant aura été présent sur toute ou partie la plage d'accueil concernée.

La nouvelle convention prend effet au 1er janvier 2016 pour une durée de quatre années, soit au 31 décembre 2019. Le conseil est invité à se prononcer sur les termes de ladite convention "prestations de service" CAF". Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à la signer.

Après avoir pris connaissance du document,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ D'adopter les termes de la convention "*prestations de service*" CAF telle qu'énoncée ci-dessus,
- ☞ d'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

233- OBJET : Cession de biens immobiliers Cours Jean Jaurès

M. le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de 2 logements mitoyens au n°2 et 4 du Crs Jean Jaurès, cadastrés section AI 387.

Ces appartements sont en bon état d'entretien et développent une surface habitable d'environ 47 m² pour le numéro 2 et 60 m² pour le numéro 4. Ce dernier est occupé par un locataire et génère un revenu mensuel pour la commune de **523 €**.

Dans le cadre d'une gestion active du patrimoine immobilier, M. le Maire propose au conseil municipal la vente de ces 2 logements. Le service des Domaines, a estimé la valeur vénale de ces biens à **1 100 € le m²**.
Le cas échéant, les prix de vente pourraient donc s'établir ainsi :

Appartement n° 2 : 47 m² habitables : **51 700 €**
Appartement n° 4 : 60 m² habitables : **66 000 €**

Les frais de géomètre, pour la division parcellaire serait à la charge de la commune. L'ensemble des autres frais afférents à ces transactions seraient à la charge des acheteurs.

Le bornage pourrait être confiée à la SCP MARTIN et la rédaction des actes à l'office notarial DENIS /ROUSSEAUD de Lesparre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La vente des 2 logements mitoyens sis au N° 2 et 4 Crs Jean Jaurès cadastrés AI 387, aux conditions suivantes :
 - Appartement n° 2 : 47 m² habitables : **51 700 €**
 - Appartement n° 4 : 60 m² habitables : **66 000 €**
- ☞ Dit que le bornage sera confié à la SCP MARTIN et la rédaction des actes à l'office notarial DENIS/ROUSSEAU de Lesparre,
- ☞ Dit que les frais de géomètre pour la division parcellaire seront à la charge de la commune et les autres frais à la charge des acquéreurs
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

234- OBJET : Cession d'un immeuble au 24 rue Antoine Clary

M. le Maire informe l'assemblée de la proposition d'acquisition d'un bien communal cadastré BP 248 sis au 24 rue Antoine Clary, longeant la voie ferrée.

La parcelle d'une superficie totale de 75 m² est composée de terrain et de bâti. Le bâtiment représente environ 54 m² et se trouve enclavé entre l'immeuble riverain de Mr et Mme Gérard MUSSET acquéreurs et le bord de la voie ferrée.

Il s'agit d'un bâti ancien, vétuste, vandalisé et jonché de détritus en tous genres, qui ne présente aucun intérêt particulier et dont la destination est d'être démolie.

Une estimation des domaines fait ressortir la valeur de ce bien à **24 000 €**. Ce montant est pour le moins excessif, dans la mesure où il ne doit être pris en compte que la valeur de terrain. Au regard des éléments exposés ci-dessus, M. le Maire propose donc à l'assemblée de retenir un prix de **30 € le m²** ce qui porterait le montant de la cession à **2 250 €**.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur cette cession dans les conditions énoncées ci-dessus. L'ensemble des frais afférents étant à la charge des acquéreurs. Le cas échéant, la rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial DENIS /ROUSSEAUD de Lesparre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ La vente à M. et M^{me} Gérard MUSSET de l'immeuble communal cadastré BP 248 sis 24 Rue Antoine Clary au prix de **2 250 €**,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à cette vente seront à des acquéreurs
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'office notarial DENIS/ROUSSEAU de Lesparre,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

235- OBJET : Cession d'un terrain "Résidence Méduli"

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par M. Daniel MOULENQ propriétaire du N° 22 résidence Méduli, d'une demande d'acquisition du terrain situé au droit de son domicile pour environ 20 m², lequel relève de la parcelle communale cadastrée section AE n°143.

A l'origine, cette surface devait faire partie des lots, mais n'a pas été incorporée à l'enceinte privative des maisons. Elle relève donc aujourd'hui du domaine privé de la commune.

Des cessions similaires sont déjà intervenues à la résidence Méduli en 2014 au prix de **15 € le m²**.

Considérant la situation de ce terrain, M. le Maire propose au conseil municipal de retenir le même prix de vente. Les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette cession pour partie, de la parcelle communale cadastrée AE 143, au prix de **15 € le m²**, pour une surface d'environ 20 m² à M. Daniel MOULENQ.

Le cas échéant, La rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial DENIS /ROUSSEAUD de Lesparre et le bornage à la SCP Michel MARTIN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ La cession pour partie de la parcelle communale cadastrée AE 143, au prix de **15 € le m²**, pour une surface d'environ 20 m² à M. Daniel MOULENQ,
- ☞ Que tous les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur,
- ☞ Que les documents d'arpentage seront confiés à la SCP MARTIN,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS /ROUSSEAUD,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.